



Commune de **ALBIEZ MONTROND** et **SAINT JEAN D ARVES**
(Hors agglomération)
D80 du PR 19+0270 au PR 24+0313 et D926 du PR 19+0313 au PR
20+0394

Arrêté temporaire n°26-AT-0818
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MARAIS-TP

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un PATA et balayage de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D80 et D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80 du PR 19+0270 au PR 24+0313 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération et D926 du PR 19+0313 au PR 20+0394 (SAINT JEAN D ARVES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARAIS-TP / AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 04310 PEYRUIS et MARAIS-TP / AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 04310 .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 AVR. 2026

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 30 avril 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- MARAIS-TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 30/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne